

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} MARS à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi premier mars à dix-huit heures (1^{er}/03/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux février (22/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
------------	------------	------------	-----------	-----------	------------	------------	--

CONSEILLERS PRESENTS

J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	N. TITEUX
R. FOUQUET	C. RAFFAELLI					

ABSENTS (pouvoirs)

R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA
P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE
J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC
B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN
C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET
P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT
JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI
C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI
L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX

AUTRES PARTICIPANTS

M. ARANCIBIA – directeur général des services

JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services

E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance du conseil municipal de ce mercredi premier mars de l'an deux-mille vingt-trois (01/03/2023) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. SPINOSA donne pouvoir à A. DEL PIA
P. RAFFAELLI donne pouvoir à J. DEGOUVE
J. MORETTI donne pouvoir à S. BLAYAC
B. VARENNE donne pouvoir à A. HERIN
C. DUDON donne pouvoir à R. FOUQUET
P. CANEPE donne pouvoir à JP. VINCENT
JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
S. MARCO donne pouvoir à V. VESCOVI
C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI
L. HAMANDA donne pouvoir à N. TITEUX

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Nathalie TITEUX, conseillère municipale, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire indique un sursaut épidémique du Covid-19, il recommande donc le port du masque dans les lieux clos et/ou peuplés et le respect des mesures barrières.

Miguel ARANCIBIA, directeur général des services, fait lecture du point sur la situation Covid :

14/12/2021	26/01/2022	23/03/2022	04/05/2022	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	22/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	26/10/2022	23/11/2022	30/11/2022	14/12/2022	04/01/2023	25/01/2023	08/02/2023	15/02/2023	22/02/2023	1er/03/2023
8 318 995	16 948 487	24 189 928	28 649 885	30 739 058	31 269 545	34 508 894	34 983 782	35 546 188		36 586 874	37 349 892	37 631 069	38 436 751	39 334 073	39 525 621	39 583 176	39 605 572	39 630 273	39 649 055
121 368	129 088	141 002	145 938	149 475	149 654	153 926	154 812	155 267		156 406	158 232	158 708	159 680	162 031	164 018	164 496	164 656	164 828	164 946
1,42	1,19	1,29	0,68	1,45	1,47	0,9	1,37	1,24	1,19	1,04	1,19	1,32	1,12	0,79	0,6	0,82	0,83	1,02	1,04
503	3 726	928	554	731	1 141	181	292	468	574,4	513,1	325	450	643	226,5	47,3	37,8	32,5	35,8	38,2
54 F/78 PACA	74 F/102P	32	30	18	20	17	14	17	19	21	19	21	25	29	19	15	15	14	14
6,6	31,5	26,9	23,5	28	31	18,9	20	24,5	27,5	26	24,6	27,1	28	19,4	6,5	5,6	5,2	6	6,9
52 733	501 635	180 777	67 017	147 248	206 554	27 358	51 816	89 185	94 753	42 421	64 772	91 814	97 037	21 310	7 263	4 999	4 986	5 774	5 651
2 752	3 741	1 604	1 498	898	1 004	79	68	99	115	108	95	124	173	131	28	45	56	42	

4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées
 3ème dose aux + de 60 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans
 du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métros trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hopitaux pharmacies centres de Santé laboratoires Ehpad)
 : les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne
 argie depuis le 20 juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19 : Depuis le 26 juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles
 és le 1er rappel le 2ème rappel n'est pas nécessaire : Si infection survenue moins de 3 mois après le 1er rappel un 2ème rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 60 à 79 ans
 pation des risques sanitaires étudie le retour du port du masque obligatoire dans les lieux clos.
 vaccins bivalents sont disponibles en France.
 a Grippe est en projet par Pfizer - BioNTech a base d'ARN Messager
 netteur car il pourrait bloquer n'importe quel variant et même d'autres virus comme celui de la grippe
 ers cas de COVID étaient détectés en FranceA partir du 1er Février 2023 le dispositif d'activité partielle (chomage partiel car télétravail impossible ou compliqué) pour les salariés les + vulnérables (immunodéprimés cardiaques ou souffrants d'obésité) est prolongé au moins d'un
 ent : fin du contact tracing par l'ASSURANCE MALADIE
 : fin de l'isolement obligatoire si test +
 : fin des arrêts de travail automatiques
 ntinuera d'assurer sa fonction de carnet de vaccination
 ravallant en milieu hospitalier et médico social doit être vaccinée contre le Covid 19, dans le contexte actuel l'obligation vaccinale pourrait être levée mais resterait fortement recommandée comme pour la grippe, un avis final sera rendu fin Mars par l'HAS
 le que dès le printemps les P A de 80 ans et + , les pers immunodéprimées et les pers à très haut risque de la maladie puissent bénéficier d'un rappel supplémentaire, puis à l'automne de mener une campagne + large sans qu'elle soit étendue à toute la population aux pers atteintes de
 l'âge, les P A de 65 ans et + ainsi que les femmes enceintes ainsi que l'entourage de ces personnes , Cette nouvelle dose devra être faite au moins 6 mois après la dernière dose ou la dernière infection
 ariant + contagieux ou + dangereux il serait même envisageable d'étendre cette campagne à toute la population

M. le Maire relève que dans le traitement par les pouvoirs publics de cette pandémie, une vaccination obligatoire annuelle pourrait être rendue obligatoire. Il garde l'espoir de la fin des zoonoses tout en exprimant une grande réserve sur ce risque qui s'avère plus incertain aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 08 février 2023, à laquelle 22 élus étaient présents, munis de 05 pouvoirs pour les absents excusés ;

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

- 16 élus présents à la séance du 08 février sont présents ce soir, dont 03 élus munis de pouvoirs ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 08 février 2023.

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Approbation du CFU 2022 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique rappelle que le Comptable public et le maire, établissent un document unique appelé le Compte Financier Unique (budget principal et budgets annexes) qui doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, le maire ne prenant pas part au vote.

Ce document retrace l'exécution 2022 des budgets, par nature de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement que d'investissement, faisant ressortir les résultats de l'année ainsi qu'un bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif au 31/12/2022. Le CFU est assorti d'annexes budgétaires déjà présentes avec le compte administratif (Etats de la dette, du personnel, etc.).

Le CFU vise une information financière plus simple et plus lisible en supprimant notamment les doublons entre les deux documents.

L'élaboration du CFU, commun aux services de la commune et à ceux du comptable public nécessite un travail collaboratif simplifié et renforcé, contribuant de ce fait à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022. A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget principal s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 714 726,70	3 307 955,78
Recettes	6 279 272,68	1 789 104,65
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	564 545,98	-1 518 851,13
Reprises résultats 2021	160 000,00	2 108 223,98
Résultat 2022	724 545,98	589 372,85
Restes à réaliser Dépenses		1 861 481,43
Restes à réaliser Recettes		1 264 816,03
Résultat d'investissement 2022 avec reports		-7 292,55
Résultat 2022 cumulé avec reports		+ 717 253,43

M. le Maire fait observer que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'équipement sont regardés en fonction des de la population INSEE du dernier recensement effectué en 2017. Il ajoute que le recensement de janvier-février 2023 a révélé un écart très important entre les projections INSEE pour la population 2023 et la réalité du terrain issu du recensement physique de la population. L'écart à confirmer officiellement par l'INSEE en cours d'année étant de l'ordre de 20%. Cela est évidemment à prendre en considération.

Concernant l'école maternelle il ressort des statistiques qu'une création de nouvelle classe pourrait être exigée pour la rentrée prochaine par l'académie. Le cas échéant la commune ayant déjà réalisé des études prospectives dès 2020 pourra programmer une création de classe pérenne.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

1.2. Approbation du CFU 2022 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget annexe de l'eau potable s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	862 613,98	419 355,45
Recettes	880 941,71	362 155,41
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	18 327,73	-57 200,04
Reprises résultats 2021	200 000,00	151 253,60
Résultat 2022	218 327,73	94 053,56
Restes à réaliser Dépenses		119 720,00
Restes à réaliser Recettes		53 200,00
Résultat d'investissement 2022 avec reports		27 533,56
Résultat 2022 cumulé avec reports		245 861,29

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

1.3. Approbation du CFU 2022 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique fait lecture du projet de délibération.

L'exécution du budget 2022 figurant dans le CFU, retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2022.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2022 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire 2023.

Les résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 228.55	455 322.61
Recettes	614 498.40	224 887.98
Résultat de l'exercice 2022 (hors reprises résultats 2021)	180 269.85	- 230 434.63
Reprises résultats 2021	0.00	47 546.71
Résultats 2022	180 269.85	- 182 887.92
Restes à réaliser Dépenses		133 419.29
Restes à réaliser Recettes		1 000 000.00
Résultat d'investissement 2022 avec reports		+ 683 692.79
Résultat 2022 cumulé avec reports		+ 863 962.64

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

1.4. Instauration Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique, expose le projet de délibération.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement, pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, doit faire l'objet d'une affectation au budget 2023 par le conseil municipal.

Ainsi, après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 724 545.98 € pour le budget principal, de 218 327.73 € pour le budget annexe de l'eau potable et de 180 269.85 € pour le budget annexe de l'assainissement, il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	Budget Principal	Budget annexe de l'eau potable	Budget annexe de l'assainissement
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter :	724 545,98	218 327.73	180 269.85
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette investissement)	624 545.98	118 327.73	180 269.85
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté (Recette de fonctionnement)	100 000.00	100 000.00	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. *Vote des taux d'imposition communaux 2023*

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique, expose le projet de délibération.

Au titre de l'année 2022, les taux des impôts locaux à percevoir étaient de 16.97 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 33.99 % pour le foncier bâti, et 82,10% pour le foncier non bâti. Le conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes.

Il est proposé le maintien en 2023 des taux des impôts directs locaux votés en 2022 comme indiqué ci-dessous :

- 16.97 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 33.99 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. *Approbation du Budget primitif 2023 – Budget principal*

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement économique, rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'équipements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et

éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C. MORETTI rappelle qu'après examen des orientations générales du budget 2023 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 8 février 2023, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT et après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, procédé à l'affectation des résultats 2022 et après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2022 :	1 861 481.43 €
	Propositions nouvelles 2023 :	2 239 084.48 €
	Total :	4 100 565.91 €

Recettes d'investissement :	Restes à réaliser 2022	1 264 816.03 €
	Propositions nouvelles 2023 :	2 246 377.03 €
	Reprise excédent d'investis. 2022	589 372.85 €
	Total :	4 100 565.91 €

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	6 085 241.48 €
-------------------------------------	-----------------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	6 085 241.48 €
	Dont excédent 2022 reporté	100 000.00 €

Total Budget :	10 185 807.39 €
-----------------------	------------------------

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Approbation du Budget primitif 2023 – Service public local de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement durable, rappelle qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 et après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser de 2022 :	119 720.00 €
	Propositions nouvelles 2023 :	1 382 561.85 €
	Total :	1 502 281.85 €

Recettes d'investissement :	Restes à réaliser de 2022 :	53 200.00 €
	Propositions nouvelles 2023 :	1 355 028.29 €
	Excédent reporté 2022 :	94 053.56 €
	Total :	1 502 281.85 €

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	986 200.56 €
-------------------------------------	-----------------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2023	986 200.56 €
	Dont excédent reporté 2022	100 000.00 €

Total du budget :**2 488 482.41 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Approbation du Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle des Finances & Développement durable, rappelle qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, procédé à l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 et après examen du projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2022	133 419.29 €
	Propositions nouvelles 2023 : 1 208 630.62 €	
	Déficit d'investissement reporté 2022	182 887.92 €

Total : 1 524 937.83 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2022	1 000 000.00 €
	Propositions nouvelles 2023 : 524 937.83 €	

Total : 1 524 937.83 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	605 023.30 €
--	-----------------------------	---------------------

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2023	605 023.30 €
--	-----------------------------	---------------------

Total du budget : 2 129 961.13 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE
--

2.1. Convention d'occupation temporaire de la toiture de la mairie en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants

A.DEL PIA, 1^{er} adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, après avoir réalisé une étude d'opportunité sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de ses bâtiments en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants et portant sur 6 sites : mairie, médiathèque, école élémentaire, école maternelle, salle du Recoux et le bâtiment « Le Regain ».

Dans le cadre de cette consultation, seule l'entreprise « Energie de Provence 1 » a proposé un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie. La proposition répond au cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et aux conditions du cahier des charges.

Ce projet porte sur l'installation de 146 panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 283 m² et raccordés au réseau ENEDIS via un onduleur pour une revente directe de la production.

La puissance de l'installation de l'ordre de 61 kWc permettra une production d'électricité annuelle d'environ 72 MWh.

Le coût global d'investissement s'élève à 67 550 €HT et le coût annuel d'entretien et d'exploitation s'élève à 2 533 € TTC. Ces dépenses seront entièrement à la charge de l'entreprise « Energie de Provence 1 », qui en contrepartie percevra les recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Pour l'occupation de cette installation sur la toiture de la mairie, la commune recevra une redevance annuelle de 850 €, révisable à date anniversaire en fonction de l'évolution du coefficient servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité.

Le projet de convention actant cette occupation, annexé à la délibération, précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation et fixe sa durée à vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans.

Au terme de la convention, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

M. le Maire fait observer que l'ensemble des toitures mises à disposition permettent à la ville de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce montage permettra à la ville d'encaisser annuellement 5 000 euros de recettes pour l'ensemble des toitures mises à disposition. Soit 1 600m².

Il précise que concernant le bâtiment des Terrasses de la gare qui propose 800m² de surface, la ville est maître d'ouvrage et que le dispositif lui appartient intégralement. Dès lors le choix sera de partir sur l'autoconsommation pour diminuer via une compensation les dépenses de la ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Convention d'occupation temporaire de la toiture de la salle du Recoux en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, après avoir réalisé une étude d'opportunité sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de ses bâtiments en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants et portant sur 6 sites : mairie, médiathèque, école élémentaire, école maternelle, salle du Recoux et le bâtiment « Le Regain ».

Dans le cadre de cette consultation, seule l'entreprise « Energie de Provence 1 » a proposé un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle du Recoux. La proposition répond au cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et aux conditions du cahier des charges.

Ce projet porte sur l'installation de 351 panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 681 m² et raccordés au réseau ENEDIS via deux onduleurs pour une revente directe de la production.

La puissance de l'installation de l'ordre de 146 kWc permettra une production d'électricité annuelle d'environ 151 MWh.

Le coût global d'investissement s'élève à 133 188 € HT et le coût annuel d'entretien et d'exploitation s'élève à 5 382 € TTC. Ces dépenses seront entièrement à la charge de l'entreprise « Energie de Provence 1 », qui en contrepartie percevra les recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Pour l'occupation de cette installation sur la toiture de la salle du Recoux, la commune recevra une redevance annuelle de 2 724 €, révisable à date anniversaire en fonction de l'évolution du coefficient servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité.

Le projet de convention actant cette occupation, annexé à la délibération, précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation et fixe sa durée à vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans.

Au terme de la convention, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école élémentaire en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de

manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, après avoir réalisé une étude d'opportunité sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de ses bâtiments en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants et portant sur 6 sites : mairie, médiathèque, école élémentaire, école maternelle, salle du Recoux et le bâtiment « Le Regain ».

Dans le cadre de cette consultation, seule l'entreprise « Energie de Provence 1 » a proposé un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école élémentaire Denis Tissot. La proposition répond au cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et aux conditions du cahier des charges.

Ce projet porte sur l'installation de 223 panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 433 m² et raccordés au réseau ENEDIS via deux onduleurs pour une revente directe de la production.

La puissance de l'installation de l'ordre de 93 kWc permettra une production d'électricité annuelle d'environ 97 MWh.

Le coût global d'investissement s'élève à 89 126 €HT et le coût annuel d'entretien et d'exploitation s'élève à 3 456 € TTC. Ces dépenses seront entièrement à la charge de l'entreprise « Energie de Provence 1 », qui en contrepartie percevra les recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Pour l'occupation de cette installation sur les toitures de l'école élémentaire Denis Tissot, la commune recevra une redevance annuelle de 1 298 €, révisable à date anniversaire en fonction de l'évolution du coefficient servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité.

Le projet de convention actant cette occupation, annexé à la délibération, précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation et fixe sa durée à vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans.

Au terme de la convention, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école maternelle en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques indépendants

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

La commune du Cannet des Maures est engagée dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

L'objectif recherché est de produire sur son territoire l'énergie électrique nécessaire pour couvrir les besoins électriques annuels de ses équipements communaux (bâtiments communaux, éclairages publics) de manière à réduire l'empreinte énergétique sur l'environnement et participer à son échelle à l'indépendance énergétique de la France tel que définie dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, après avoir réalisé une étude d'opportunité sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments publics, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire des toitures de ses bâtiments en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques

indépendants et portant sur 6 sites : mairie, médiathèque, école élémentaire, école maternelle, salle du Recoux et le bâtiment « Le Regain ».

Dans le cadre de cette consultation, seule l'entreprise « Energie de Provence 1 » a proposé un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école maternelle Lei Pitchoun. La proposition répond au cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et aux conditions du cahier des charges sauf sur le tarif proposé pour la redevance.

Bien que ce critère ne soit pas respecté, le projet présente des caractéristiques intéressantes au regard de l'engagement de la commune dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et son objectif de production.

En effet, ce projet porte sur l'installation de 137 panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 266 m² et raccordés au réseau ENEDIS via deux onduleurs pour une revente directe de la production.

La puissance de l'installation de l'ordre de 57 kWc permettra une production d'électricité annuelle d'environ 61 MWh.

Le coût global d'investissement s'élève à 61 532 € HT et le coût annuel d'entretien et d'exploitation s'élève à 1 949 € TTC. Ces dépenses seront entièrement à la charge de l'entreprise « Energie de Provence 1 », qui en contrepartie percevra les recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Pour l'occupation de cette installation sur les toitures de l'école élémentaire Denis Tissot, la commune recevra une redevance annuelle de 266 €, révisable à date anniversaire en fonction de l'évolution du coefficient servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité.

Le projet de convention actant cette occupation, annexé à la délibération, précise les obligations des parties vis-à-vis de cette installation et fixe sa durée à vingt (20) ans, avec possibilité de la prolongée de 5 ans.

Au terme de la convention, les installations et leur exploitation seront cédées à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du public relative aux armoires de rues du réseau fibre optique

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Var, l'entreprise VAR Très Haut Débit est mandatée par Orange dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour procéder à :

- L'installation
- L'exploitation
- La surveillance
- L'entretien
- La réparation
- L'enlèvement de tout ou partie d'éléments du réseau de communications électroniques à très haut débit.

À cette fin, la commune doit autoriser l'accès et l'occupation du domaine public non routier de la commune à l'entreprise chargée de l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (fibre optique).

Le Code des Postes et Communications Electroniques prévoit que ces autorisations soient délivrées sous la forme de conventions qui définissent les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi pour toute la durée de la Délégation de Service Public, soit 25 ans, l'entreprise VAR Très Haut Débit et ses sous-traitants sont autorisés à accéder au domaine public non routier suivant :

- Accotement de la route du Vieux Cannet
- Trottoir du Chemin du Bouillidou.

Cette occupation du domaine public non routier de la commune concerne pour chaque site une armoire de rue d'une hauteur de 1.60 m et une emprise au sol de 0.5 m² ; et ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

Il est précisé que cette convention ne rajoute aucune charge nouvelle au compte de la commune ; ni aucun travaux ou entretien ultérieurs qui ne soient déjà à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

Dans son programme de travaux 2023 la commune envisage d'une part la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique, et sur le site des jardins partagés ; et d'autre part, des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts de la commune en soutien aux équipes municipales.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI).

Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et villages fleuris » pour le maintien de la 3e fleur obtenue par la commune en 2019.

Aussi l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21.

Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser :

- La réhabilitation, l'entretien et la reconstruction de murets, restanques, calades, etc.
- L'entretien de zones naturelles ou périurbaines
- Le débroussaillage sélectif, l'égavage ou l'abattage

Pour 2023, ils poursuivront leur travail de réhabilitation du site du Vieux Cannet et pourra intervenir également sur les jardins familiaux.

La durée de la prestation est de 1480 heures pour une rémunération globale de 20 000 €.

À noter qu'un reliquat de 389 heures issu des conventions 2021 et 2022 complètera ce volume d'heures tel que stipulé à l'article 4 du projet de convention.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'une ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative au code de la commande publique et son décret d'application.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Convention avec CAUE portant sur une mission conseil dans le cadre du projet d'extension de l'école élémentaire, l'aménagement et la désimperméabilisation de ses cours

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

Depuis le 1er septembre 2022, une douzième classe est venue compléter les locaux de l'école élémentaire à la suite d'une nouvelle directive de l'éducation nationale portant sur la répartition et le nombre d'enfants dans les classes.

Au regard des délais impartis et de la configuration de l'école, cette dernière classe a été installée dans une structure modulaire provisoire.

D'un autre côté, le programme « ville nature » de la commune prévoit de porter une action sur la végétalisation des cours de l'école ainsi que sur la désimperméabilisation de leurs sols.

Considérant les besoins actuels sur les locaux ou futurs engendrés par une évolution démographique en raison de l'ouverture de nouvelles zones à construire définies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et l'opération d'aménagement envisagée sur les cours, la commune souhaite mettre en œuvre un projet global répondant à ces attentes.

Par ses compétences et son expérience, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var peut accompagner la commune dans la conduite et l'animation d'ateliers participatifs avec les usagers de l'école en vue de la définition des aménagements architecturaux et paysagers.

La mission d'accompagnement d'un montant de 2800 € comporte 2 volets :

1. La démarche participative avec les acteurs et usagers de l'école sous forme d'ateliers enfants et adultes en vue de la définition des programmes de travaux, avec remise d'un rapport final ;
2. L'assistance au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la sélection d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la réalisation des travaux.

La durée de la mission est de 10 mois à compter la réunion de démarrage de la mission.

P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable précise que le concept de cours OASIS tel qu'envisagé a déjà été expérimenté avec beaucoup de succès en région Parisienne. M. le Maire confirme l'expertise du CAUE qui sur la commune a déjà pu travailler notamment avec le projet des façades colorées derrière l'hôtel de ville.

Le projet de convention joint à la délibération fixe les obligations des parties relatives à cette mission d'accompagnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le bâtiment « Les Terrasses de la Gare »

A.DEL PIA, 1er adjoint au maire fait lecture du projet de délibération.

En septembre 2021, débutaient les travaux de construction du bâtiment « Les Terrasses de la Gare ».

Le programme de travaux prévoyait notamment le raccordement du bâtiment au réseau de distribution électrique.

Cette opération nécessite d'une part l'extension du réseau de distribution électrique et l'installation d'un poste de transformation sur l'assiette du projet, et d'autre part le raccordement électrique du bâtiment au poste de transformation.

La première partie des travaux étant en cours d'exécution, il convient à présent d'exécuter ceux prévus dans la seconde partie.

En raison de leur nature (basse tension) et de leur localisation sur l'assiette de l'opération de construction, la commune a la possibilité de réaliser ces travaux elle-même en tant qu'aménageur et maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cas, une convention doit être établie entre la maîtrise d'ouvrage et Enedis pour la réalisation des travaux et la remise des ouvrages à ENEDIS à l'achèvement des travaux pour en assurer leur exploitation.

Sachant que ces travaux sont compris dans les lots VRD et électricité de l'opération de construction, la commune peut prendre à sa charge à la réalisation de ces prestations.

En application de la convention, ENEDIS devra verser à la commune la somme globale et forfaitaire de 10 102,09 € HT. Cette somme sera versée après réception des ouvrages par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Bilan foncier 2022

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable rappelle que chaque année, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L 2241-1, un bilan sur les acquisitions et les cessions foncières de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Plusieurs acquisitions ont eu lieu en 2022 s'inscrivant dans la politique de gestion patrimoniale et de préservation des terrains agricoles et naturels, à savoir :

- Parcelles H 365, H366 et H 377 sises Viouret pour un montant de 5 000 €
- Parcelles F 308, F 309 et F 310 sises Badelune pour un moment de 10 000 €
- Parcelles A 878 et A 519 sises La Breche, Route du Thoronet pour un montant de 7 500 €

Ces montants s'entendent hors frais annexes de gestion.

De plus, d'autres délibérations en vue d'acquérir des terrains ont été prises, mais sans que des transactions financières n'aient été actées en 2022.

Il est précisé que doivent être également annexés aux comptes administratifs de la commune, les biens acquis par l'EPF PACA. Ces biens sis quartier Causserène Sud ont été acquis en 2014 par l'EPF PACA. Ils sont toujours en stock, pour une valeur de 3 900 000 euros.

Il convient d'approuver le bilan foncier 2022, et de préciser qu'il sera annexé au compte administratif 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune du Thoronet

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable rappelle que la Communauté de communes Cœur du Var a assuré entre juin 2015 et juillet 2018 l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols et ce conformément à la possibilité offerte par le code de l'urbanisme (article R423-15). Il est également rappelé que lors d'un bureau du conseil communautaire du 3 juillet 2018 les élus communautaires ont décidé de mettre un terme à cette compétence mutualisée.

Depuis cette décision, la commune du Thoronet a modifié son PLU.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'afin de soutenir la commune du Thoronet, la commune du Cannet des Maures avait décidé de proposer une prestation de service pour l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols dès l'année 2019 mais non mise en œuvre, le Thoronet ayant suffisamment de ressources en interne.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que du fait d'une problématique de ressources humaines au sein de la commune du Thoronet, cette dernière a sollicité la mise en œuvre d'une convention et qu'il n'y a donc pas d'obstacles à la passation de celle-ci au montant de 7 000 € pour 6 mois renouvelables une fois, sachant que la commune du Thoronet va approuver cette convention par délibération.

La présente convention susvisée aura une durée de 6 mois et démarre au 15 décembre 2022, date des premières interventions des services de la ville du Cannet des Maures et cela aux fins de préserver la sécurité juridique des actes et décisions en matière de droits des sols (contraints par des délais créateurs de droits) de la ville du Thoronet.

M. le Maire précise que cette convention n'a pas vocation à perdurer dans le temps et qu'elle est liée à un problème d'effectif temporaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE ADMINISTRATION GENERALE

4.1. *Solidarité avec la population ukrainienne – don pour le financement d'un générateur électrique autonome*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Face à la situation de crise frappant l'Ukraine, la ville du Cannet des Maures s'est mobilisée depuis plusieurs mois afin d'apporter son soutien à la population ukrainienne dans le cadre d'opérations solidaires et humanitaires :

- collecte de matériel de première nécessité en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur du Var et la Protection Civile ;
- soutien matériel et financier de l'association S.O.S. France (Section Opérationnelle Secours France, dont le siège social est au Cannet des Maures) ;
- accueil de 2 familles ukrainiennes déplacées avec mise à disposition de logements et accompagnement social.

La situation de crise que connaît l'Ukraine étant malheureusement persistante avec, notamment, la destruction massive de ses installations de production d'énergie électrique, l'Association des Maires de France (AMF) a récemment adressé à ses communes adhérentes un message d'appel à la solidarité pour le financement de 706 générateurs électriques autonomes de forte puissance par le biais d'une campagne de dons.

Ces génératrices électriques sont destinées à être livrées dans les villes les plus touchées par les bombardements, la population ukrainienne en ayant un besoin urgent pour faire face aux rigueurs de l'hiver. L'opération a donc une vocation solidaire et humanitaire, les générateurs électriques étant destinés à assurer l'alimentation de sites civils sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage, ...) et « points de résilience », c'est-à-dire les lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner, ...

L'AMF a conclu un partenariat avec l'association nationale de Protection Civile chargée de centraliser les dons des communes volontaires et d'acheminer le matériel ainsi acquis jusqu'en Ukraine.

La transparence et la bonne affectation des dons sont garanties par le suivi de la Protection civile d'autant plus que chaque commune française a connaissance de la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à son don.

Cette connaissance peut ainsi constituer les prémices à un éventuel partenariat ou jumelage avec la ville ukrainienne bénéficiant du don.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'effectuer un don à la Fédération Nationale de Protection Civile d'un montant de cinq cent euros (500 €) dans le cadre de l'opération de livraison de générateurs électriques autonomes à la population Ukrainienne ;
- D'affecter le don à la ville de NEDRYHAILIV (5 252 habitants), région de SUMY pour le financement partiel d'une génératrice électrique autonome d'une puissance de 3kW destinée à un « Jardin d'enfants » (crèche) dont le coût total est estimé à 3 113, 55 € ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et de signer tous documents liés à cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le comité d'animation « CACM » - 2023

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La circulaire du 18 janvier 2010 relative « aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément », précise que « la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide ».

Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cagnet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cagnet des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le Comité d'Animation du Cagnet des Maures « C.A.C.M » est un partenaire important de la vie locale qui œuvre pour des activités pour tous les Cagnetois, dans une mixité générationnelle et sociale.

Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment, mais aussi pour des événements sportifs. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer pour l'année 2023, conformément à sa demande, une subvention de quarante mille euros (40 000 €), ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels.

JP. VINCENT quitte la salle

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

5.2. Subventions de fonctionnement 2023

G. DEBOVE, conseiller municipal délégué au pôle des Sports & Associations expose le projet de délibération. Il est rappelé qu'il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts.

Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Dénomination associations		Montants 2023
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	400 euros
2	Tai Chi Chuan	150 euros

4	Anciens Combattants	400 euros
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros
6	Association des Villes Françaises	450 euros
7	Association sportive du Collège du Luc	400 euros
8	Comité Animation Cannet des Maures « CACM »	40 000 euros
9	Club Athletic Cannetois CAC	15 000 euros
10	Club de la Gaîté	700 euros
11	Club Tous en Scène	300 euros
13	Intégrale Bouliste	1 200 euros
14	Gymnastique Volontaire	500 euros
15	FNACA	400 euros
17	Judo Club Centre Var	2 000 euros
18	Jeunes agriculteurs Vidauban	300 euros
19	Les randonneurs cannetois	500 euros
20	Les Télédéclarants Cannetois	90 euros
21	Debout les Maures	400 euros
22	L'Art Semeur	200 euros
23	Mouvement	270 euros
24	Fête du livre à Gonfaron	200 euros
25	Raquette Club Cannetois	4 000 euros
26	Société de Chasse	1 700 euros
27	Rugby Association des Maures	4 520 euros
28	Syndicat Producteurs de Châtaignes	500 euros
29	Var Alpine Club	600 euros
30	G une école	400 euros
31	ADAMAVAR	120 euros
32	UDSP 83	250 euros
TOTAL		76 300 euros

*Madame C. DUDON, J. DEGOUVE, JP. VINCENT et D. BERTRAND
quittent la salle pendant le vote.*

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, aux associations mentionnées dans le tableau *supra*.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	21
Contre	
Abstention	

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 30